



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique des transports

Question écrite n° 35804

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le financement de 1 500 km de transport en commun en site propre devant permettre d'accroître la fréquentation des réseaux urbains de voyageurs et il est certes vrai que ces aménagements et le cadencement de lignes génèrent de fortes fréquentations. Nous pouvons seulement regretter le fait que les critères d'application du TSCP mettent les agglomérations de taille moyenne à petite (moins de 200 000 habitants) en dehors du dispositif d'aide. Cette participation de l'État ne pourrait elle pas être élargie au projet de mise en accessibilité des réseaux ou/et au financement de l'accroissement de l'offre ? En effet, le niveau de fréquentation est souvent arrêté au niveau de l'offre. De même, un observatoire des transports permettrait de mettre en évidence les réseaux et sous offres ou disposant de moyens insuffisants pour lesquels l'État apporterait un complément nécessaire. Il lui demande si les financements de projets ne devraient pas être liés à des résultats en terme de croissance de fréquentation afin d'affecter les ressources limitées de l'État à des projets offrant le meilleur rapport fréquentation supplémentaire/coût.

Texte de la réponse

Le projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 21 octobre 2008, puis par le Sénat, le 10 février 2009, prévoit une participation de l'État au développement de 1 500 kilomètres de voies nouvelles de transports collectifs en site propre. À cette fin, l'État apportera, à concurrence de 2,5 milliards d'euros d'ici à 2020, des concours aux projets nouveaux au terme d'appels à projets. Ces nouvelles lignes, dont le coût global est estimé à 18 milliards d'euros, permettront de constituer une offre de transports urbains de qualité, assurant un maillage optimal et améliorant de manière substantielle la desserte des quartiers sensibles, notamment dans le cadre du plan « Espoir Banlieues ». Cet engagement est entré dans une phase opérationnelle. Un premier appel à projets a été lancé le 22 octobre 2008, dans le cadre du plan pour les villes durables. Il concerne les projets hors de l'Île-de-France dont les travaux débiteront d'ici fin 2011. Il est doté de 710 millions d'euros, dont 260 millions sont affectés spécifiquement aux projets favorisant le désenclavement des quartiers relevant du plan « Espoir Banlieues ». Un deuxième appel à projets sera lancé au plus tard en 2010 pour les projets dont les travaux débiteront après 2011. Les autorités organisatrices des transports en régions sont ainsi invitées à soumettre leurs projets de transport en commun répondant aux enjeux environnementaux et sociaux inscrits dans l'appel à projets. Cet appel à projets concerne les projets de transport collectif en site propre de toute nature, projets de métro, de tramway ou de bus à haut niveau de service et concerne des agglomérations de toute taille. Un certain nombre d'agglomérations de moins de 200 000 habitants devraient ainsi déposer un dossier pour leurs projets de transport collectif en site propre. Par ailleurs, afin d'affecter au mieux les subventions de l'État, l'intérêt des dossiers présentés par les collectivités sera analysé par un jury en fonction des objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre et de report modal de la voiture vers les transports collectifs, d'intégration dans une stratégie urbaine globale, de désenclavement des quartiers sensibles, d'amélioration de la desserte des grands équipements et des pôles d'emploi et de soutenabilité financière à long terme. Ce jury, présidé par le ministre

d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'État chargé des transports et composé notamment de représentants du ministère chargé de l'écologie, du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du ministère du logement, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du groupement des autorités responsables de transports publics (GART) et de personnalités qualifiées, donnera au ministre d'État son avis motivé sur chaque dossier jugé éligible à la mi-mars. Les résultats de l'appel à projets devraient ainsi être connus au printemps.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35804

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9911

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3365